

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 23 (1872)
Heft: 2

Artikel: De l'économie des forêts domaniales en Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784082>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 2.

Février.

1872.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **M. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à **M. El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

De l'économie des forêts domaniales en Suisse.

Comparativement à d'autres états européens les cantons suisses ne possèdent comme états que de faibles étendues de forêts. La superficie totale des forêts domaniales en Suisse ne dépasse pas 88401 arpents, et ces forêts ne sont pas même réparties entre les 22 cantons, car onze seulement d'entre eux en possèdent, savoir :

Zürich	5305 arpents,	soit	3,4 %	de son aire forestière.				
Berne	30391	"	7 %	"	"	"	"	"
Lucerne	720	"	—	"	"	"	"	"
Fribourg	4951	"	3 %	"	"	"	"	"
Soleure	1717	"	2,5 %	"	"	"	"	"
Schaffhouse	6427	"	18 %	"	"	"	"	"
St. Gall	2265	"	2,7 %	"	"	"	"	"

Argovie	8600 arpents,	soit	7,6 %	de son aire forestière.
Thurgovie	3432	"	4,5 %	" " " "
Vaud	21209	"	14,5 %	" " " "
Neuchâtel	3384	"	6 %	" " " "

D'après la statistique forestière établie par Marron en 1862, 34,2 % des 51 millions d'arpents de forêts répandus aujourd'hui en Allemagne, sont entre les mains de l'état, et d'après la Revue des eaux et forêts (année 1865) le gouvernement français administre 11,9 % de l'aire forestière du pays, tandis qu'en Suisse les cantons n'en possèdent que 4,1 % en admettant pour la surface totale de nos forêts le chiffre de 2,134,600 arpents indiqué par les experts fédéraux dans leur rapports sur l'état des forêts de hautes montagnes.

Pour juger de l'économie forestière dans un pays, il est naturel de l'étudier tout spécialement par les résultats obtenus dans les forêts de l'état, qui sont administrées par des hommes de l'art.

D'après l'opinion émise à Breslau par le 10^{me} congrès d'économistes, qui récuse l'intervention de l'état dans l'économie des forêts privées, et qui voit une garantie suffisante pour la conservation de grands mas de forêts, dans l'étendue des domaines forestiers que l'état possède, on pourrait se borner pour établir les calculs sur le rapport des forêts, à faire entrer en compte les forêts de l'état.

Cette manière de voir conduit en Suisse à de singulières conséquences à cause de la petite étendue, et surtout du très-grand morcellement de notre aire forestière. Jusqu'ici on n'a guères jugé à l'étranger notre économie forestière que d'après les défauts plus frappants et plus aisés à saisir, de l'administration de nos forêts communales ou d'après l'état des forêts privées, qui occupent relativement une grande étendue, et qui sont le plus souvent entièrement soustraites à la surveillance de la police forestière, tandis que cette même critique ne s'inquiétait pas beaucoup de l'économie de nos forêts domaniales.

En réalité l'administration de nos forêts communales, dans leur grande majorité, n'est rien moins qu'irréprochable aux yeux de la critique, et comme ce sont ces forêts qui donnent le coloris à l'image de l'état forestier du pays, l'impression d'ensemble est naturellement fort peu favorable. On devrait mieux tenir compte de la circonstance que l'Allemagne ne peut opposer à la

proportion prépondérante de nos forêts communales, qui occupent environ 60 % de notre aire forestière, qu'une étendue qui ne s'élève qu'au 19,4 %; et d'autre part que l'autonomie des communes, fortement développée dans nos républiques, permet bien à l'état d'exercer une surveillance de police forestière sur nos forêts communales, mais qu'elle rend impossible l'intervention directe de l'état dans leur administration. On ne devrait donc pas chercher des résultats généraux là où il faut tenir compte de tant de circonstances et de vues diverses.

En Suisse nous n'avons de forêts réellement aménagées que dans les domaines de l'état et dans ceux des quelques communes et corporations dont l'aire forestière est si étendue, que l'administration bourgeoise a dû reconnaître l'avantage d'en confier l'administration à des forestiers patentés; or le nombre de ces communes et corporations ne dépasse pas une trentaine.

Les résultats de ces administrations isolées, complètement indépendantes les unes des autres, de onze états et de trente communes sont les seuls matériaux qui doivent servir à juger des services rendus par les forestiers suisses.

Précisément dans ces derniers temps, l'administration des forêts domaniales a été l'objet d'appréciations fort diverses. L'opinion publique partant du point de vue que l'administration des forêts devrait être une industrie lucrative, critique cette administration sans songer à l'importance des forêts dans l'économie générale de la nature, et en réclame de plus hauts produits. Les agitations soulevées contre les lois forestières et pour l'aliénation ou la diminution des forêts domaniales se basent essentiellement sur la faiblesse des produits forestiers.

Il nous importe donc en première ligne de fournir la preuve que les forestiers suisses retirent des forêts de l'état un revenu aussi élevé que possible et qu'ils n'ont pas à redouter la comparaison avec les produits des administrations forestières au dehors. La voix de l'étranger a pour nous d'autant plus de poids, que nos méthodes d'aménagement diffèrent en bien des points des règles admises généralement dans les pays voisins (entr'autres par nos révolutions peu élevées et nos repeuplements le plus fréquemment artificiels) et que nous devons nous efforcer de juger de l'effet de ces dérogations par les résultats obtenus de part et d'autre.

La statique forestière, ou comme G. Heyer la définit: „le calcul de la rentabilité des divers procédés d'aménagement forestier“, en est encore à son premier développement. Il faut encore que la statistique forestière lui fournisse les matériaux qui lui sont nécessaires. Malheureusement ces matériaux même de statistique forestière sont encore aujourd'hui fort rares chez nous. Les rapports annuels des divers cantons sur l'administration de leurs forêts ne sont nullement établis d'après un plan uniforme, et souvent ils renferment plutôt tout autre chose que les facteurs nécessaires pour juger de l'ensemble de ces administrations. Dans les numéros 4 à 6 du journal suisse de statistique, année 1871, on a réuni les rapports annuels des cantons qui aménagent régulièrement leurs forêts. J'ai essayé d'en extraire un certain nombre de données statistiques sur l'administration des forêts domaniales de ces cantons, et j'ai complété ces données par des renseignements demandés et obtenus subséquemment des gouvernements de ces divers cantons. Le résultat de ces recherches est consigné dans le tableau ci-joint. Les chiffres qui y figurent sous la rubrique de „produit net“ indiquent simplement le produit moyen par arpent après déduction des frais d'administration, d'exploitation et de cultures. Pour connaître la rente que produisent les divers procédés d'aménagement forestiers, il faudrait faire entrer en compte les intérêts du matériel ligneux et de la valeur du sol. Aussi ce tableau serait-il encore très-défectueux pour représenter une statistique des forêts domaniales en Suisse. Un petit nombre seulement des rapports renfermaient les données nécessaires sur l'étendue des forêts différemment aménagées et sur la durée des révolutions. Le plus souvent les produits principaux ne sont pas séparés des produits intermédiaires. On ne peut pas toujours se rendre compte de la mesure selon laquelle le bois de ramilles est compté dans les produits; peut-être a-t-il été complètement négligé dans les indications de plusieurs cantons. Il est également fort difficile de démêler dans quelle proportion on doit compter ici le traitement des employés forestiers qui sont aussi appelés à consacrer une partie de leur temps à surveiller l'administration des forêts communales. Nous avons cherché de notre mieux à distinguer dans ce tableau ces différents rapports, nous ne prétendons nullement qu'il soit absolument exempt d'erreurs, mais nous demandons au contraire qu'on le juge avec indulgence.

Nonobstant, nous croyons pouvoir tirer quelques conclusions de l'ensemble de ces données :

La quotité des produits exploités en 1869, différant plus ou moins de la possibilité nous donne la preuve qu'en somme le produit soutenu n'a pas été dépassé. Cette assertion, basée sur la connaissance des conditions d'accroissement, est encore confirmée par le fait que ce sont justement des cantons dans lesquels l'administration des forêts est très-soignée, et dont les rapports sont établis avec beaucoup d'exactitude, qui indiquent les produits matériels les plus élevés. Ainsi Thurgovie a exploité 90' c, par arpent, Zurich 82' c. et Argovie 85' c., ces trois cantons pratiquent, spécialement à l'égard des éclaircies, un aménagement intensif de leurs forêts et donnent toutes les preuves d'une exploitation rationnelle. La faible proportion des exploitations dans le canton de Soleure a sa cause dans la réduction des exploitations en 1869 beaucoup au dessous de la possibilité des forêts. Le chiffre moyen de toutes les exploitations dans les forêts domaniales en Suisse est de 68,6' c. par arpent, soit de 5,12 mètres cubes par hectare. Or d'après la statistique forestière de Marron, année 1862 et d'après les données de Rentzsch dans sa brochure couronnée «la Forêt dans l'économie de la nature et dans l'économie politique», la Saxe est de tous les états allemands celui dont la production forestière matérielle est la plus élevée, mais cette production qui est de 67' c. par journal, soit de 8,09 mètres cubes par hectare est exceptionnellement élevée; elle n'est suivie que de loin par Schwarzburg-Sonderhausen dont le produit forestier moyen est de 51' c. par journal, et la production des forêts de tous les autres états allemands est inférieure à 50' c. par journal, chez quelques uns même elle descend jusqu'à 10' c. Les produits forestiers de nos états voisins Baden et Wurtemberg sont en moyenne chez le premier de 5,07 mètres cubes et chez l'autre de 4,83 m. c. par hectare, ils restent ainsi inférieurs à ceux des forêts domaniales en Suisse, où nous avons vu que la moyenne s'élève à 5,12 m. c. par hectare.

Pour tirer des conclusions très-précises il faudrait disposer de données encore plus détaillées, entre autres il faudrait savoir si et à quel degré les durées de révolutions abaissées en Suisse jusqu'à 80 et 100 ans influent favorablement sur la possibilité vis à vis des révolutions plus élevées que l'on a conservées à l'étran-

ger. On ne doit pas oublier non plus que l'étendue plus restreinte de nos forêts domaniales, comparée à celle des forêts de l'état de Baden, par exemple, qui d'après Vogelmann (législation forestière de Baden 1871) est aujourd'hui de 249350 arpents, ne doit aussi comprendre dans sa moyenne qu'une plus petite quantité de conditions extrêmes à égaliser.

Les produits pécuniaires de nos diverses forêts domaniales divergent extrêmement et ne marchent pas du tout parallèlement avec les produits matériels. Il est assez curieux de constater que ce sont précisément deux cantons voisins, Zürich et Schaffhouse, qui se trouvent à cet égard placés aux deux extrêmes. Les forêts domaniales de Zurich rapportent 25 fs. 45 cts. par arpent soit 70 fs. 50 cts. par hectare, celles de Schaffhouse seulement 7 fr. 95 cts. soit 22 Fr. 10 cts. par hectare. — Schaffhouse est le canton le plus riche en forêts domaniales, mais ces forêts sont celles qui livrent les produits les moins élevés, et que ce soit cause ou effet, c'est ce canton qui fait le moins de sacrifices pour les travaux d'améliorations forestières. *)

Le produit net des forêts domaniales en Suisse est en moyenne de 13 fs. 68 cts. par arpent; soit 37 fs. 90 cts. par hectare. Des onze cantons indiqués dans notre tableau 2 retirent de leurs forêts des produits supérieurs à 20 fcs. par arpent, 2 en obtiennent de 15 à 20 fcs., 4 de 10 à 15 fcs. enfin 3 de 7 à 10 fcs. par arpent. Si nous possédions des données plus détaillées et tout à fait dignes de confiance nous pourrions, appuyés sur ces chiffres, peindre assez exactement le caractère des diverses administrations forestières cantonales.

On pourrait montrer si les produits nets les plus élevés ne doivent être attribués qu'à des prix élevés du bois, ou s'ils ne proviennent pas tout autant d'un triage mieux entendu des divers assortiments, de l'emploi de meilleures méthodes de régénération, de l'établissement de bonnes voies de vidange, d'une bonne di-

*) La cause de cet état des choses doit être cherchée en partie dans la prédominance des taillis sous-futaie parmi les forêts domaniales de Schaffhouse, et aussi dans la circonstance que les futaies situées dans la Forêt Noire ont été totalement exploitées vers l'an 1830 et que par conséquent elles ne peuvent livrer aujourd'hui aucun produit.

rection des bûcherons, de conditions avantageuses dans les misse de bois, etc.

Les états allemands de notre voisinage présentent des divergences encore plus frappantes à l'égard des produits nets de leurs forêts domaniales. D'après Hagen „Conditions forestières de l'état prussien, 1865“ le produit net de la surface productive des forêts est de 57,5 silbergros par journal, soit de 27 fcs. 67 cts. par hectare, dans la province de Magdeburg, où il atteint son maximum, ainsi seulement 2 fcs. 22 cts. de plus que le minimum en Suisse. La province de Dantzig qui livre les plus faibles produits forestiers de la Prusse ne produit par journal que 7,6 silbergros, soit 3 fcs. 70 cts. par hectare!

D'après Rentzsch (données de 1862) le produit forestier maximum de toute l'Allemagne s'obtient dans les forêts de la ville de Francfort sur le Mein; il s'élève à 39 fcs. 50 cts. par hectare, celui de Baden est de 28 fcs. 40 cts.; celui du Wurtemberg 15 fcs. 88 cts., de la Bavière 14 fcs. 50 cts., tandis que celui de la Suisse est de 37 fcs. 90 cts. par hectare. Il est vrai que les données suisses sont de l'an 1869, tandis que celles des états allemands cités ci-dessus datent de 1862 et 1865, d'où l'on doit conclure que par suite de l'augmentation des prix du bois et malgré l'augmentation correspondante des dépenses, on peut obtenir aujourd'hui en Allemagne un revenu un peu plus élevé.

En Suisse les frais de production sont plus élevés qu'à l'étranger. Ils s'élèvent chez nous en moyenne à 38,5 % des produits bruts, en Prusse à 35 %, à Baden à 33 %, en Bavière à 24 % seulement.

Le chiffre des produits nets est ainsi réduit chez nous par le grand morcellement et la petite étendue des parcelles détachées, qui augmente les frais d'administration et neutralise l'influence des prix plus élevés résultant des mêmes circonstances.
